

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD079-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

LE 31 mai 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA RESTRUCTURATION DU RESEAU PERIBUS – TRANSPORT A LA DEMANDE ET TARIFICATION

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOUIILLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOU.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOU	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA RESTRUCTURATION DU RESEAU PERIBUS – TRANSPORT A LA DEMANDE ET TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la restructuration du réseau Péribus repose sur plusieurs objectifs qui se traduisent par des actions et des stratégies diverses à conduire pour y aboutir et ce à compter du 3 septembre 2018.

Qu'au-delà de la réorganisation complète du réseau Péribus pour augmenter puis favoriser le report modal et l'intermodalité, dont l'armature du futur réseau a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, il était nécessaire d'effectuer un travail d'analyse complémentaire au niveau de certains services actuels et pour lesquels les résultats n'étaient pas au rendez-vous en termes de publics cibles. Il s'agit à ce titre de la thématique du Transport à la Demande.

Qu'enfin, un des principaux pilier de la restructuration repose sur la refonte de la grille tarifaire pour laquelle aucune modification substantielle n'est intervenue depuis 2014 hormis la mise en place d'un nouveau système de billettique en avril 2016 qui a permis de mener des analyses au niveau de la fréquentation des bus, des arrêts mais aussi de l'utilisation des différents titres de transports.

Considérant que le travail d'analyse, initialement conduit au niveau de l'architecture du futur réseau s'est également poursuivi vis-à-vis de la question du Transport à la Demande et de la stratégie à conduire à l'égard de ce service.

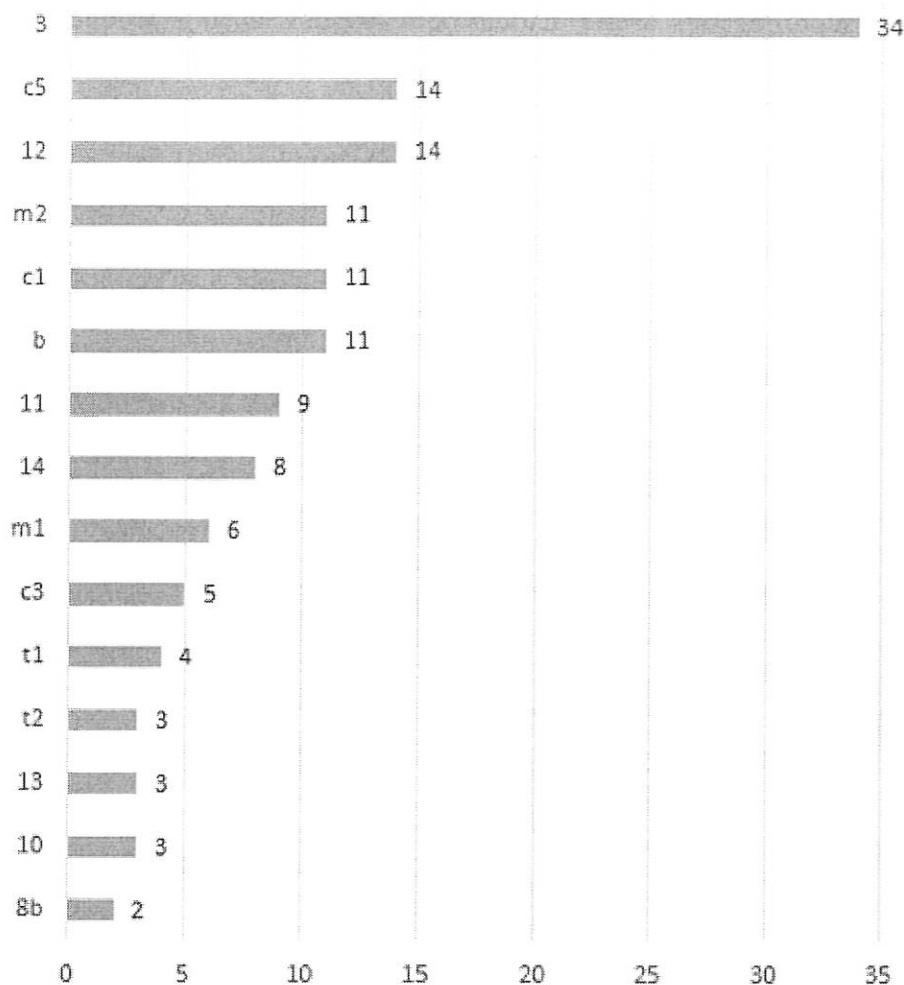
Que préalablement au lancement de l'étude liée à la restructuration (en avril 2017), une première réorganisation de certains services réguliers avait été opérée en septembre 2018 en effectuant une bascule vers du transport à la demande. Cette première mesure a pour objectif de générer en année pleine une atténuation des dépenses de l'ordre de 200 000 euros.

Que l'analyse de l'ensemble des données liées au TAD sur la période antérieure à septembre 2017 puis jusqu'en mars 2018 a ainsi permis de tirer des conclusions complémentaires sur l'usage de ce service à l'égard de l'ensemble des 17 lignes actuelles concernées par ce mode de transport :

- une moyenne de 140 usagers par mois a été recensée ;
- certaines lignes ne sont jamais utilisées selon les mois (exemple ligne 8) ;
- le coût moyen à l'utilisateur est de l'ordre de 120 euros / mois et il peut atteindre sur certains lignes 350 euros / mois ;
- le public scolaire représente une centaines d'usagers, par mois, avec certaines lignes qui ont un usage exclusivement scolaire alors que des circuits scolaires dédiés existent à proximité dans la plus grande majorité des cas.

Considérant que les deux graphiques suivants présentent à la fois la fréquentation des lignes TAD et l'usage qui peut en être fait.

Nbre usagers différents par ligne



Que face à ces constats et afin de recentrer ce service à la demande vers des personnes qui ne disposent d'aucun moyen de transport collectif, de nouvelles règles de fonctionnement ont ainsi été établies en concertation étroite avec les communes concernées.

Qu'il s'agira désormais :

- d'interdire l'utilisation du TAD au public scolaire les jours de classe ;
- les services seront limités à certains jours de fonctionnement et à certains horaires principalement axés en heures creuses comme par exemple le mercredi matin et le samedi matin ;
- certaines communes dont la desserte actuelle en TAD est très importante disposeront de quelques courses supplémentaires : les lundi, les mardi, les jeudis et les vendredis mais à des horaires spécifiques et limités ;
- La quasi-totalité des lignes TAD auront pour terminus le centre de Périgueux au regard des usagers ciblés et des motifs de déplacements (démarches administratives, divers rendez-vous, loisirs, etc) ;

- certaines lignes ont été retravaillées (T1, T2, M1, M2) voir supprimées (ligne 8) ;
- de réduire et de supprimer les arrêts actuels pour lesquels aucune fréquentation n'a été constatée au cours des 6 derniers mois et de recentrer ces derniers au niveau des bourgs des communes concernées ;
- d'attribuer un nom commercial à ce service dédié : **TélObus** afin d'en renforcer sa lisibilité.

Considérant que le règlement intérieur du Transport à la Demande (présent en annexe du présent rapport) est ainsi actualisé.

Que de plus, certaines lignes ont été créées et/ou étendues afin de répondre à des besoins communaux pour lesquels aucun mode de transports collectifs autres (TransPérigord notamment) n'est présent.

Qu'il s'agit notamment des communes de Sorges, Cornille et Agonac.

Qu'enfin, le service sera étendu selon les mêmes principes aux communes de Savignac-les-Eglises pour l'Ecole de Management en Hôtellerie et à la commune d'Annesse-et-Beaulieu pour le Centre de rééducation de Lalande et le Verger des Balans.

Considérant que la future offre devrait ainsi être de 60 000 kilomètres annuels contre quasiment 150 000 km actuellement.

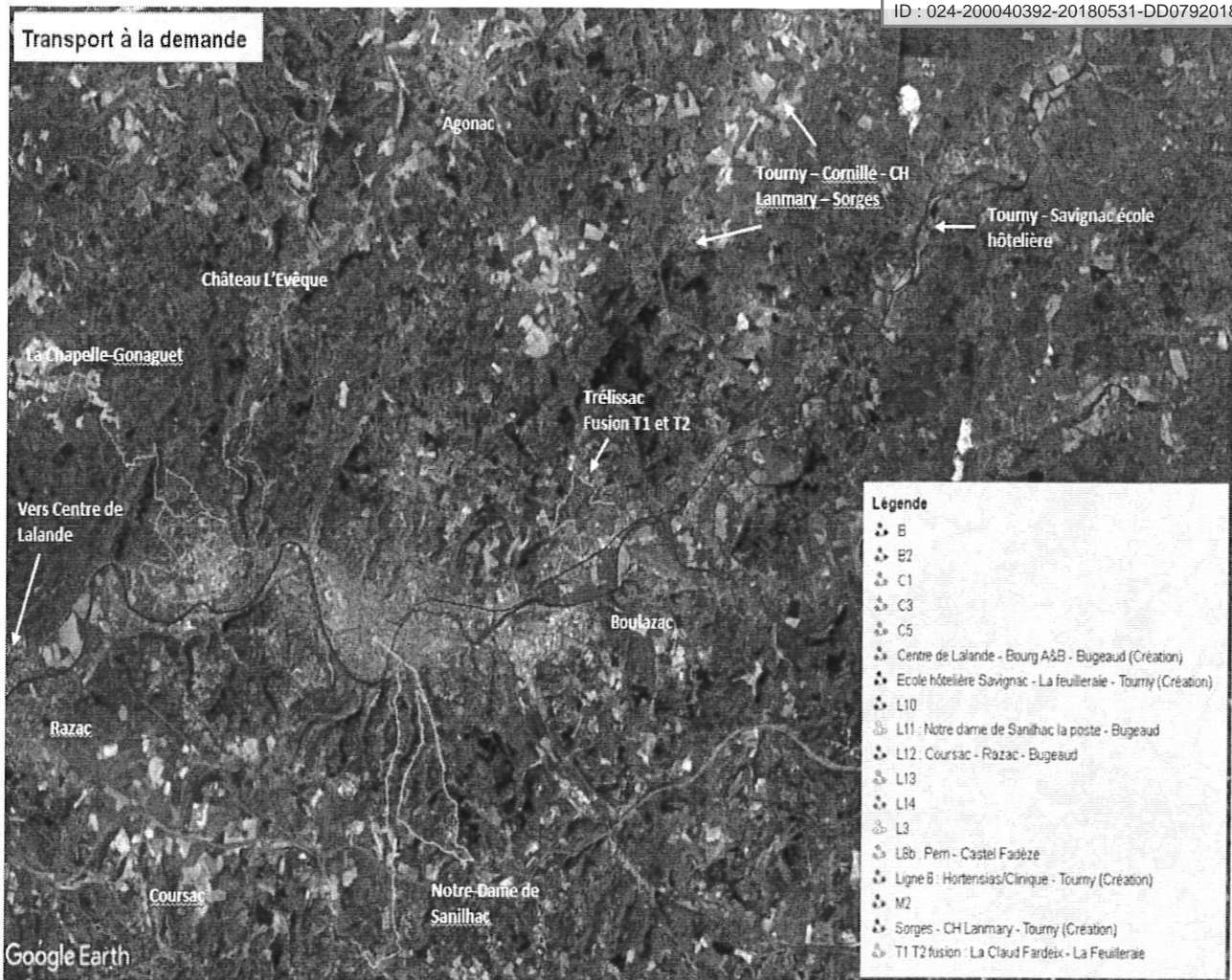
Que le coût d'accès au service pour l'utilisateur reste inchangé et reste identique aux autres tarifs du réseau Péribus.

Que concernant l'organisation de ce transport, Péribus sous-traitera cette prestation comme cela se fait actuellement. Un marché sera publié en ce sens.

Que toutefois, il est proposé que ce nouveau mode de fonctionnement soit évalué au bout d'un an au regard des 2 principes suivants :

- **Principe 1** : fréquentation des arrêts : si aucune fréquentation sur 6 mois, l'arrêt est supprimé ;
- **Principe 2** : fréquentation minimale par course (groupage) a au moins deux usagers de moyenne sur une période de référence 6 mois.

Que si les principes n'étaient pas respectés le service pourra, le cas échéant être arrêté ou redimensionné.



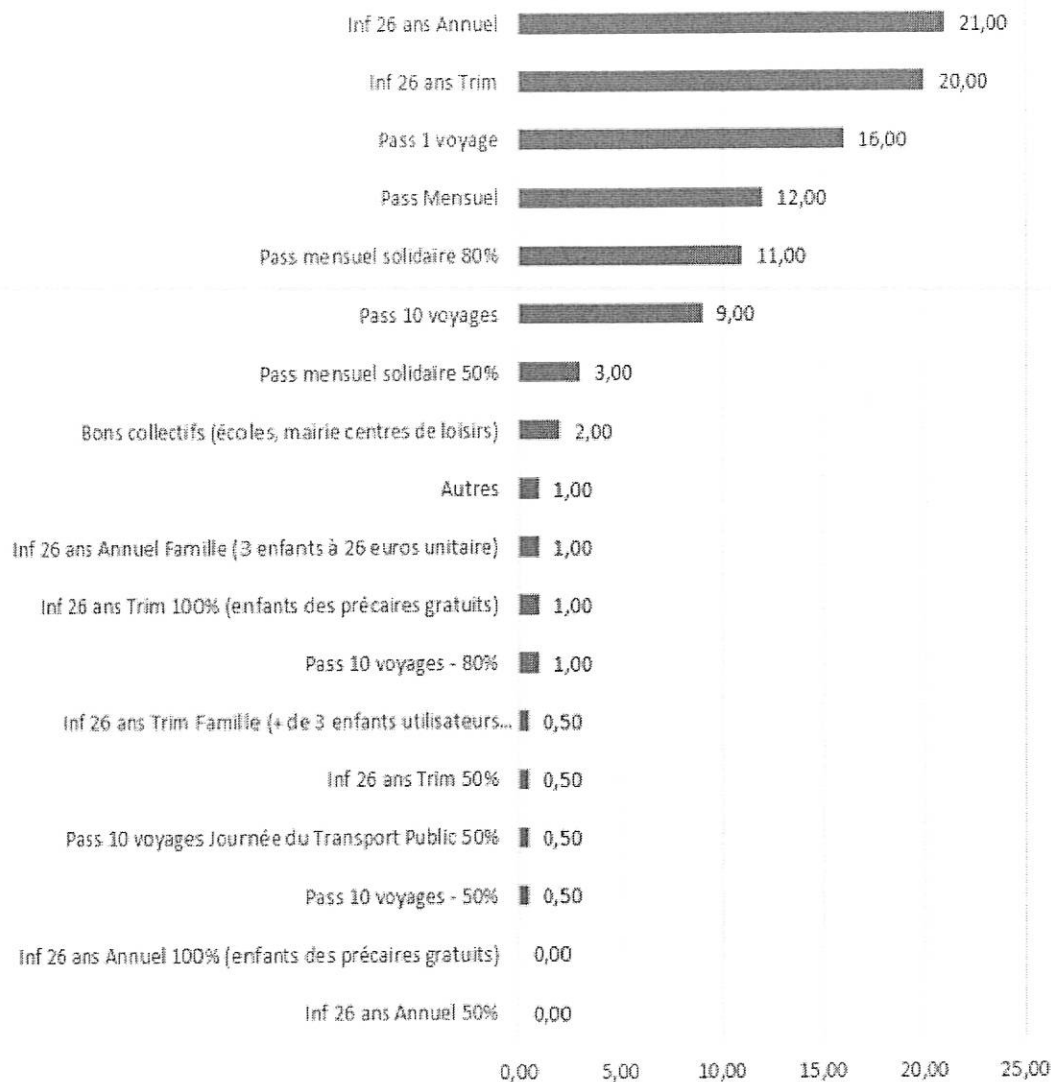
Considérant qu'un des principes de la présente réorganisation repose également sur la refonte de la grille tarifaire qui est restée inchangée depuis 2014.

Qu'au regard de l'analyse des données billettiques (depuis 2 ans) et donc de l'usage des différents titres de transports il apparaît d'une manière générale que la part des abonnements (hormis scolaires) était très faible et que le recours au ticket unitaire est proportionnellement important.

Que par ailleurs, il existe une multiplicité de titres qui sont peu ou pas utilisés rendant ainsi l'offre tarifaire difficilement compréhensible pour les usagers (cf. graphique ci-dessous).

Qu'en 2017, les recettes liées à la billettique représentent 1,1 millions d'euros pour 1,75 millions de voyages.

Pourcentage d'utilisation des différents titres de transports



Considérant qu'ainsi, au regard des présents éléments, la refonte des tarifs s'articule autour de 6 objectifs :

- Clarifier pour l'utilisateur l'offre tarifaire actuelle
- Augmenter la part des abonnements et dissuader l'utilisation du ticket unitaire
- Fidéliser les usagers
- Cibler les actifs et les personnes âgées
- Equilibrer territorialement l'offre scolaire
- Maintenir un niveau des recettes équivalent à l'actuel

Considérant que depuis avril 2016 et la mise en place d'un nouveau mode de billettique, les différents titres sont stockés sur un support magnétique type « carte bancaire » qui est également rechargeable via la boutique internet.

Que ce support, d'un coût d'achat unitaire de 3 euros est mis gratuitement à disposition des usagers hormis pour le support anonyme dont le coût est de 5 euros.

Qu'avec désormais 2 ans de recul sur l'utilisation de ce type de support il apparaît que quasiment 50 % des titres distribués n'ont ainsi jamais été utilisés (9500 supports utilisés pour 17 000 titres).

Que face à ce constat il est proposé de rendre **la carte payante au prix de 3 euros** (prix d'achat) et de la laisser gratuite pour tout achat d'un Pass annuel ainsi que pour les bénéficiaires de la tarification sociale.

Qu'enfin, le prix de **la carte anonyme sera relevé à 10 euros** car l'objectif premier d'une billettique est d'avoir des données statistiques sur l'usage des différents titres.

Que par ailleurs, il est apparu que 25 % des titres distribués sont des **duplicatas** et certains mois la distribution de ces derniers est plus importante que le nombre de titres vendus. D'un coût de 5 euros il est proposé **de l'augmenter à hauteur de 10 euros** dans un souci de responsabilisation mais aussi de gain de temps au niveau des agents en charge de leur distribution à l'Espace Transport Péribus.

Considérant que la tarification a été revue dans son intégralité, il apparaît :

1- Augmentation du prix du ticket unitaire de 1.25€ à 1.30€ avec un temps de validité de 1h30 contre 1h actuellement.

L'objectif est d'augmenter la vitesse commerciale des bus en évitant le rendu de monnaie. Mais aussi faire en sorte que les usagers puissent acheter préalablement leur titre de transport et s'orienter vers des abonnements dans une logique de fidélisation.

La question de l'extension du réseau des dépositaires pourra se poser à une échéance plus lointaine tout coût la mise en place d'un ticket unitaire à un coût différencié entre un achat dans le bus et sur des bornes dédiées – **Utilisateurs : tout public**

2- Diminuer de 8.1€ à 8€ le carnet de 10 voyages ce qui ramène le coût unitaire du ticket à 0.80 centimes privilégiant ainsi l'achat en anticipé - **Utilisateurs : tout public**

3- Création d'un Pass journalier à 3 euros pour permettre un déplacement illimité sur une journée donnée (vendu directement à bord des véhicules). Ce titre vise les usagers occasionnels pour lesquels la simplicité est recherchée - **Utilisateurs : tout public**

4- Diminuer de 25 € à 15 € le Pass mensuel pour cibler les actifs.

Il s'agit d'une diminution du prix actuel de 40%. Pour rappel, les employeurs ont également l'obligation de rembourser à hauteur de 50% le coût du titre de transport de leurs salariés. Un réel effet de levier et ainsi recherché vis-à-vis des actifs en lien direct avec la création des Parkings Relais et des lignes de bus dédiées – **Utilisateurs : tout public**

5- Création d'un Pass Séniors + 65 ans à 8 € par mois.

Actuellement, la part des personnes âgées dans les bus est très faible, de l'ordre de 3%, contre 9% sur des réseaux similaires. Reconquérir cette population est donc un indispensable. Un titre dédié permet ainsi une considération de ce public en leur permettant également pour un tarif équivalent au carnet de 10 voyages des déplacements en illimités -- **Utilisateurs : plus de 65 ans.**

6- Création d'un Pass annuel à 150 € (soit 2 mois offerts par rapport à l'achat de l'abonnement mensuel mois par mois). Ce Pass n'existe pas actuellement et il contraint donc les usagers (notamment les actifs) à revenir chaque mois recharger leur titre. Ceci est un manque concret de l'offre actuelle -- **Utilisateurs : tout public**

7- Transformation du Pass Trimestriel en Pass mensuel pour les – de 26 ans, au tarif de 12€. Ce titre existe actuellement en Pass trimestriel uniquement. Cependant, une demande mensuelle existe. Par conséquent, il est proposé de transformer ce titre trimestriel en Pass Mensuel.

Actuellement et malgré l'augmentation le coût de ce titre reste en dessous des moyennes nationales (15€ environ) avec une utilisation qui est également supérieure en termes de validité car le titre proposé est ainsi valable toute l'année, vacances scolaires d'été comprises. **Utilisateurs : - de 26 ans**


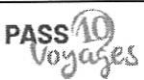






8- Augmenter le prix du Pass annuel pour les – de 26 ans de 93€ à 100 €.

L'objectif est double. D'une part, rétablir une équité avec les utilisateurs des circuits spéciaux scolaires qui ne peuvent prendre le car que matin et soir hors vacances scolaires (environ 1500 enfants). D'autre part, le montant de 100 € sur 12 mois reste dans la moyenne des autres tarifs. **Utilisateurs : - de 26 ans**

9- Il existe également un bon collectif à destination des mairies, écoles, centres de loisirs, etc au prix de 0.8€ aller/retour. Il est proposé de maintenir ce titre.

Tableau de synthèse des tarifs des différents titres de transports et future dénomination

* Tarifs éligibles à la tarification sociale

Noms des titres de transport	Tarifs actuel	Tarifs au 3 septembre 2018	Identité visuelle
Pass 1 voyage	1,25 euros	1,30 euros	
Pass 10 voyages*	8,10 euros	8 euros	
Pass journalier	N'existe pas	3 euros	
Pass mensuel*	25 euros	15 euros	
Pass mensuel seniors + 65 ans	N'existe pas	8 euros	
Pass mensuel -26 ans*	10,3 euros	12 euros	
Pass annuel -26 ans*	93 euros	100 € + support titre offert	
Pass annuel	N'existe pas	150 € + support titre offert	
Bon collectif	0,80 € (aller/retour)	0,80 € (aller/retour)	

Considérant que conformément à la loi SRU, une tarification sociale est possible depuis 2013 sur certains titres du réseau Péribus avec 3 possibilités de réduction. Soit -50%, -80% ou gratuit pour les – de 26 ans si les parents sont éligibles au -80%.

Que le critère des revenus, dont les CCAS sont les garants dans le contrôle, permet de définir le seuil de réduction.

Que les titres concernés par la tarification sociale actuelle sont :

- Le carnet 10 voyages
- Le Pass mensuel
- Le Pass Trimestriel – de 26 ans (en septembre 2018 Pass mensuel -26 ans)
- Le Pass annuel – de 26 ans

Qu'il est tout d'abord proposé de garder l'éligibilité de ces différents titres à la tarification sociale.

Considérant que de plus, dans l'objectif de simplifier les démarches administratives des usagers pour pouvoir bénéficier de cette gamme des titres disponibles aux tarifs sociaux et dans une logique de simplification des contrôles effectués par les CCAS au niveau des ressources des différents usagers en faisant la demande, **il est proposé de conserver la tarification sociale à -50% et de créer un seuil de gratuité.**

Que toutefois, pour définir de manière précise l'éligibilité à telle ou telle tarification il est également proposé de revoir les critères d'attribution et donc les seuils (non revus depuis 2014 et donc pouvant être déconnecté avec la réalisé des revenus réellement perçus) qui se basaient sur un calcul des dernières ressources sur la base de multiples justificatifs.

Qu'à ce titre, la règle du Quotient Familial (QF) de la CAF est proposée avec deux seuils d'éligibilité :

- Si QF inférieur ou égal à 650 = -50 %
- Si QF inférieur ou égal à 350 = gratuité

Qu'une personne pourra ainsi justifier de son Quotient Familial soit avec une attestation CAF soit via une consultation par les CCAS du portail CAFPRO.

Que toutefois, toutes les personnes ne disposent pas d'un Quotient Familial QF. Par conséquent, les modalités de calcul suivantes peuvent s'appliquer selon les situations :

- **Si boursier** : -50 % à partir de l'échelon 1 présent sur l'attestation de bourse
gratuité si échelon supérieur ou égal à 5
- **Pour tous les autres cas de figure**, qui devraient cependant être limités, il conviendra d'appliquer la méthode de calcul du Quotient Familial ci-dessous :

1/12ème des revenus de l'année de référence + prestations familiales du mois en cours / nombre de part (1 enfant = 1/2 part et pour les familles ayant + de 3 enfants à charge ajouter 1/2 part).

Considérant que par ailleurs, les CCAS compensent à la Régie Péribus 20% du reste à charge de cette tarification sociale. Au regard des nouveaux tarifs proposés, cette compensation permettrait de diminuer d'environ 30% la participation de ces derniers qui reste maintenue.

Qu'enfin, dans un souci d'équité, l'ensemble des publics sont soumis à ces nouvelles règles de calculs quel que soit leur statut administratif.

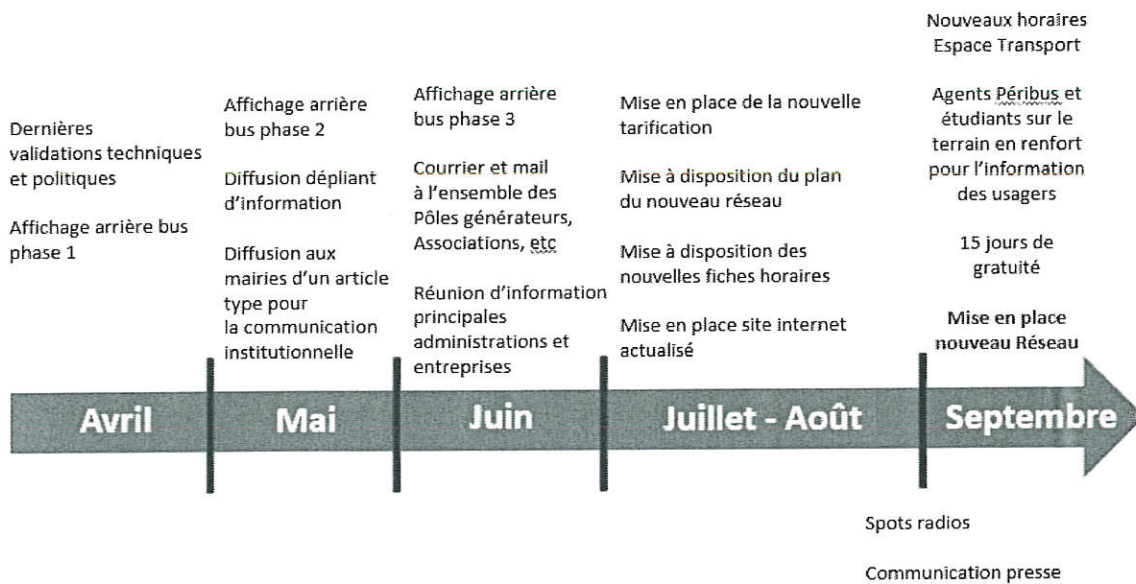
Que dans la mesure où il s'agit d'une restructuration d'importance, aussi bien sur le redécoupage des lignes que sur la refonte de la gamme tarifaire, il est ainsi proposé de rendre le réseau Péribus gratuit du 3 septembre 2018 au 15 septembre 2018 inclus.

Considérant que cette période de gratuité sera l'occasion de faire la promotion du réseau et d'en faire connaître ses nouveaux contours et fonctionnalités en permettant ainsi une utilisation sans aucune contrainte des différentes lignes de bus.

Que par ailleurs, une stratégie de communication est mise en place à compter de fin avril 2018 afin d'accompagner la restructuration et sensibiliser les usagers à l'ensemble de la nouvelle offre. Aussi bien au niveau des lignes que des horaires en passant par la nouvelle gamme tarifaire.

Que les différents visuels qui accompagnent la restructuration sont présents en annexe du rapport.

Synthèse de la temporalité du déploiement de la stratégie de communication



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver la nouvelle organisation du Transport à la Demande telle qu'exposée dans le présent rapport
- Décide d'approuver la nouvelle gamme tarifaire et de faire ainsi procéder aux modifications techniques et administratives qui en résultent
- Décide d'approuver la période de gratuité du réseau sur la 1ère quinzaine de septembre 2018
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 4 JUIN 2018	Pour extrait conforme	1 4 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 4 JUIN 2018	Périgueux, le	1 4 JUIN 2018

Le Président
 Jacques AUZOU